

## **ANNEXE 2 : PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL CAHIER DES CHARGES DES STRUCTURES**

La fédération doit s'attacher à rédiger un cahier des charges propre à chaque niveau et catégorie de structures qu'elle souhaite reconnaître au sein de son projet de performance fédéral.

Le programme d'excellence inclut les structures permanentes dont l'objectif principal est la performance des équipes de France aux jeux olympiques et paralympiques et/ou aux championnats du Monde (ou compétitions de niveau équivalent) ainsi que l'accès à la cellule perf. Ces structures sont destinées à un public senior et/ou relève.

Le programme d'accession inclut deux niveaux :

- accession nationale : structures d'ambition nationale dont l'objectif principal est la préparation des potentiels nationaux en vue d'une intégration au programme d'excellence ;
- accession territoriale : structures permanentes, clubs ou organisations non permanentes d'ambition territoriale.

La fédération est responsable du respect des cahiers des charges par les structures de son PPF et l'ensemble des structures devra être identifié dans le portail de suivi quotidien du sportif (PSQS). Celui-ci sera, pour partie, monitoré au sein du PSQS et pourra ponctuellement être apprécié par l'Agence au niveau territorial.

Le respect du cahier des charges est une condition obligatoire à l'ouverture et au maintien de ces structures au sein des PPF.

Un responsable devra obligatoirement être identifié par la fédération pour chaque structure. Il devra s'attacher à veiller à la complétude du PSQS et l'exactitude des informations concernant la structure et les sportifs y étant rattachés. Il veillera à ce que les sportifs complètent leurs informations lors de la pré-inscription.

L'objet et les objectifs de la structure devront être clairement identifiés au regard du projet de performance fédéral. Des indicateurs de performance, à définir suivant la nature et le niveau de la structure et détaillés dans l'annexe 3, permettront l'évaluation annuelle des structures du PPF.

Ces cahiers des charges devront s'attacher à prévoir au minimum les rubriques suivantes :

- l'objectif de formation sportive poursuivi par la structure et/ou le dispositif :  
Alimentation des Équipes de France ou du programme supérieur – performance de la catégorie concernée – Développement des capacités (technique – tactique – physique – physiologique – etc.) – autres ;
- le public concerné :  
Sport/discipline/spécialité - catégorie d'âge concernée - sexe - profil - niveau de performance – autres ;
- l'effectif minimal et maximal des sportifs susceptibles d'être accueillis ;
- l'effectif et les qualifications requises pour l'encadrement ainsi que la manière dont est garantie le contrôle de leur honorabilité – une attention devra être portée à la mixité des staffs :
  - sportif (entraînement, préparation physique, optimisation de la performance, etc.),
  - sanitaire (médecin, kinésithérapeute, ostéopathe, diététicien, etc.),
  - socio-professionnel.
- le volume horaire hebdomadaire moyen d'entraînement général et spécifique minimum ; participation de la structure à un championnat hebdomadaire, le cas échéant ;
- les installations, les équipements et le matériel nécessaires à la formation sportive (nature, norme, taille, hauteur, nombre, etc.) ainsi que leur disponibilité horaire minimale par semaine ;

- les conditions d'hébergement, de restauration et de vie quotidienne des jeunes sportifs en formation en précisant les dispositions prises s'agissant des sportifs mineurs (\*1)  
Hébergement : type (collectif, individuel, famille, etc.), situation (sur place, week-end et vacances) ;  
Restauration : type de pension, collective, week-end et vacances ; Si transport : nature (transports communs, navette, autres), h/jour ; Vie quotidienne : modalités d'encadrement des mineurs hors temps de formation scolaire ou sportive ;
- la nature de l'enseignement scolaire, général ou professionnel ou de la formation universitaire accessible aux sportifs ainsi que les aménagements souhaités (individuel, collectif, e-learning, etc.) (\*2) et les aides devant être prévues ;
- les conventions à établir entre la structure et les établissements scolaires ou d'enseignement supérieur, d'une part, et de formation professionnelle, d'autre part (\*3) ;
- la nature et les modalités de la surveillance médicale réglementaire conformément aux articles L. 231-6, A. 231-3 et A. 231-4 du Code du sport. Dans ce domaine, une attention particulière sera portée à la santé mentale des sportifs(ves) et aux spécificités physiologiques des sportives (gynécologiques, maternité...) ;
- les modalités de mise en œuvre de la formation sportive et citoyenne des sportifs et de l'encadrement dont le contenu est défini à l'article D. 221-27 du code du sport avec une attention particulière sur la lutte contre le dopage (article L. 231-5 du Code du sport) et la lutte contre toute forme de violence et de discrimination (article L. 100-2 du Code du sport) ;
- les modalités de fonctionnement de la structure (coordination, modalité d'organisation de la relation aux parents pour les sportifs mineurs, responsable PSQS, responsabilité technique, responsabilité financière) ;
- le budget prévisionnel annuel et les coûts et tarifications par sportif (Pourcentage de prise en charge fédérale).

Le cahier des charges devra reprendre les modalités prévues (décrites dans la partie opérationnelle du PPF) pour :

- garantir et contrôler la qualification et l'honorabilité de l'encadrement sportif ainsi que de l'ensemble des intervenants (médical, paramédical, technique, pédagogique, éducatif) ;
- informer les sportifs et les encadrants en matière de lutte contre toutes les formes de violence et plus particulièrement, la communication des canaux de signalements (numéro de téléphone, signal-sport...) mis en place par la structure, la fédération et le ministère.

Il convient ici d'intégrer les deux notions précédentes (honorabilité, lutte contre toute forme de violence) dans le règlement intérieur de chaque structure.

La fédération devra s'assurer que toutes les structures reconnues sont portées par une entité juridique disposant d'une personnalité morale.

---

<sup>1</sup> À renseigner lors que les caractéristiques d'accueil des jeunes sportifs le nécessitent.

<sup>2</sup> Ce point n'est pas obligatoire pour les structures d'accès territoriale.

<sup>3</sup> Ce point n'est pas obligatoire pour les structures d'accès territoriales.

**MODELE DE CAHIER DES CHARGES**  
**(Disponible au format Excel sur demande au bureau DS2B)**

**CAHIER DES CHARGES - STRUCTURES OU DISPOSITIFS DU PPF**

<b>NOM DE LA STRUCTURE OU DU DISPOSITIF PPF</b>		
<b>NIVEAU DE LA STRUCTURE</b>	<i>Programme d'Excellence</i> <i>Programme d'Accession</i>	<input type="checkbox"/> Excellence <input type="checkbox"/> Accession nationale <input type="checkbox"/> Accession territoriale
<b>MODALITE DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE/ DU DISPOSITIF PPF</b>	<i>Coordonnateur</i> <i>Modalité d'organisation de la relation aux parents pour les sportifs mineurs</i> <i>Référent PSQS</i> <i>Référent technique/sportif</i> <i>Référent financier</i> <i>Règlement intérieur de la structure d'accueil</i> <i>Règlement intérieur de la structure/du dispositif PPF</i>	
<b>OBJECTIFS DE LA STRUCTURE OU DU DISPOSITIF</b>	<i>Alimentation des Équipes de France ou du programme supérieur</i> <i>performance de la catégorie concernée</i> <i>Développement des capacités (technique-tactique-physique-physiologique-etc.)</i> <i>Autre</i>	
<b>PUBLIC CONCERNÉ - CONDITIONS D'ACCES</b>	<i>disciplines/spécialités</i> <i>féminin/masculin/mixte</i> <i>catégories d'âges concernées</i>	
<b>CAPACITE D'ACCES</b>	<i>Effectif minimum et maximum de sportifs</i>	
<b>MODALITE D'INTEGRATION ET DE MAINTIEN</b>	<i>Licencié à la fédération</i> <i>Profil</i> <i>Niveau de performance attendus - modalités d'évaluation à l'entrée et dans le courant de la formation sur tous les axes du projet de vie (sportif, éducatif, vie quotidienne...).</i> <i>Surveillance médicale réglementaire</i> <i>Signature d'un(e) contrat/convention/ PPI</i>	
<b>ENCADREMENT</b>	<i>Domaines d'intervention</i> <i>Qualifications des intervenants</i> <i>Modalité du contrôle d'honorabilité de l'ensemble des membres de l'encadrement : sportif (entraîneurs, préparateur physique, préparateur mental...), sanitaire (médecin, kiné, psychologue, ostéopathe, diététicien...) et socio professionnel (RSSP, Professeurs, tuteurs...).</i>	
<b>VOLUME HORAIRE D'ENTRAÎNEMENT HEBDOMADAIRE</b>	<i>Entraînement spécifique</i> <i>Préparation physique - Préparation mentale...</i>	
<b>INFRASTRUCTURES SPORTIVES</b>	<i>Type et qualité des infrastructures</i>	
<b>CONDITIONS DE VIE</b>	<i>Structure d'accueil</i>	<input type="checkbox"/> En établissement <input type="checkbox"/> Hors établissement
	<i>Nom de la structure d'accueil</i> <i>Conditions d'hébergement (sur place, collectif, individuel / accueil les week-end, pendant les vacances scolaires)</i> <i>Conditions de restauration (type de pension, collective, week-end et vacances scolaires...)</i> <i>Vie quotidienne (modalité d'encadrement des mineurs...)</i> <i>Si transport (nature, distance- nb de d'heures...)</i>	
<b>SCOLARITE, FORMATION, UNIVERSITÉ...</b>	<i>Nature des enseignements proposés (scolaire, général ou professionnel, formation universitaire accessible aux sportifs)</i> <i>Aménagements souhaités (individuel, collectif, e-learning, etc.)</i> <i>Accompagnement scolaire prévu (soutiens, tutorat...)</i>	
	<i>Noms du/des référents scolarité/accompagnement socio professionnel</i>	
<b>CONVENTIONS</b>	<i>Convention existantes avec les établissements scolaires, d'enseignement supérieur et de formation professionnelle</i>	
<b>SUIVI MEDICAL ET PARAMEDICAL</b>	<i>Surveillance médicale réglementaire - SMR (articles L.231-6, A.231-3 et A.231-4 du code du sport)</i> <i>Santé mentale</i> <i>Spécificités physiologiques des sportives</i>	
<b>FORMATION SPORTIVE ET CITOYENNE DES SPORTIFS ET DE L'ENCADREMENT</b>	<i>Article D. 221-27 du code du sport</i> <i>Lutte contre le dopage (article L.231-5 du code du sport)</i> <i>Lutte contre toute forme de violence et de discrimination (article L. 100-2 du code du sport)</i>	
<b>FINANCEMENT</b>	<i>Budget prévisionnel annuel</i> <i>Coûts et tarifications par sportif</i> <i>Pourcentage de prise en charge fédéral</i>	